

**Application de l'article 51bis du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal.**  
**Question orale de F. CARLIER, Conseillère communale, relative au sujet de**  
**l'interdiction de nourrissage des oiseaux et chats errants.**

F. CARLIER donne lecture du texte suivant :

F. CARLIER geeft lezing van de volgende tekst :

« Depuis le début des années 90, 93% des espèces d'oiseaux ont disparu à Bruxelles. Je me demande comment on peut, aux portes de l'hiver, publier dans le journal communal, un article qui menace d'amende la population qui oserait nourrir un oiseau ou un chat errant ! Cet article est une ineptie dans le contexte actuel de perte de biodiversité. Il est bien entendu que donner du pain aux oiseaux doit être interdit car nocif, voire mortel pour eux. Toutefois, votre publication manque totalement de nuance. Les pigeons sont trop nombreux, c'est vrai et ils engendrent des nuisances mais il aurait été plus que nécessaire et judicieux de nuancer l'article et d'encourager les Anderlechtois à placer des boules de graines, des nichoirs pour aider les oiseaux, devenus si rares, à passer l'hiver. Quand la Ligue des Oiseaux, située sur le territoire de notre commune s'échine à encourager le public à nourrir et protéger les oiseaux par le biais de post Facebook, de petites revues ou de nichoirs en vente dans leur jolie boutique, la commune publie son article en concluant, je cite : *La bonne attitude à adopter : La participation de tous les habitants est essentielle : ne plus donner à manger permet aux oiseaux de les forcer à chercher leur nourriture dans la nature et non plus en milieu urbain, de limiter leur reproduction et de réduire leur concentration et leurs nuisances.* En outre, on englobe les chats errants dans les animaux sauvages alors que bien souvent ce sont des animaux domestiques qui ont été abandonnés. Là encore, il eut été utile de rappeler que l'on peut obtenir une carte de nourrisseur en respectant certaines règles d'hygiène, c'était l'occasion d'informer, une fois de plus aussi que la commune stérilise gratuitement les chats errants.

Que compte faire le Collège pour réparer cette maladresse ?

Le Collège compte-t-il encore s'appuyer sur des partenariats avec les 3 SPAs présentes à Anderlecht pour améliorer le sort des animaux ? »

Madame l'Échevine KAMMACHI donne lecture du texte suivant :

Mevrouw de schepen KAMMACHI geeft lezing van de volgende tekst :

« Madame Carlier, je vous remercie pour votre intervention.

J'aimerais rappeler tout d'abord qu'Anderlecht Contact a pour mission de publier des articles, qui permettent aux habitants d'être au courant des événements prévus dans la commune, mais aussi du travail qui est effectué par les services de notre administration afin de sensibiliser et informer les anderlechtois sur divers thématiques. Les articles sont rédigés de manière aussi à rappeler la réglementation parfois méconnue pour certains de nos concitoyens, et qui s'avère primordiale pour le vivre ensemble, dans un environnement sain.

Je reconnais que l'article paru en janvier de cette année peut par son titre prêter à confusion. Il s'agissait avant tout d'un rappel sur le règlement général de police et ses dispositions quant à l'interdiction de nourrir les pigeons.

De fait, il eut été approprié dans l'article de cibler d'avantage les pigeons et non l'ensemble des oiseaux. En période de gel fort et durable, les petits oiseaux de jardins (comme par exemple les mésanges, les rouge-gorges, les merles,..) sont effectivement

vulnérables. Et il serait donc acceptable de les aider à travers le remplissage de mangeoires par de la fourniture de boules de graisses et d'eau sans complément.

En ce qui concerne les chats errants, je tiens à rappeler la bonne attitude à adopter. En effet, chaque citoyen qui désire nourrir les chats errants, doit se faire connaître du service du bien-être animal et demander un badge de nourrissage, qu'ils obtiendront sous les conditions communales.

Les chats errants seront stérilisés et remis dans leur territoire d'origine ou adoptés par leur nourrisseur, s'il en fait la demande. D'ailleurs, un article était paru en avril 2018 sur Anderlecht Contact afin d'informer les citoyens de la procédure à suivre pour la stérilisation des chats errants.

Dès lors, je veillerais dans une prochaine parution du Anderlecht Contact, qu'un article puisse conseiller les anderlechtois(e)s adéquatement par rapport au nourrissage des oiseaux de jardins et des chats errants.

Enfin, je ne manquerai pas au cours de la mandature de poursuivre les partenariats avec les sociétés protectrices des animaux pour le bien-être animal. »

F. CARLIER aimerait qu'il y ait un article d'urgence dans le journal communal car on est en hiver, c'est donc maintenant qu'il faut aider les oiseaux. En été, ils doivent trouver leur nourriture seuls.